



# Syndicat National de l'Enseignement Privé Laïque

Juillet - Août - Septembre 2019 - n°165

## 13<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL 17 et 18 octobre 2019

# MALAKOFF MÉDÉRIC ET HUMANIS se sont regroupés POUR ENCORE MIEUX VOUS PROTÉGER

## NOS ENGAGEMENTS

**Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance

**Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance

**Vous garantir** des soins de qualité au juste prix

**Être à vos côtés** dans les moments de fragilité

**Vous accompagner** en retraite

**Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

[malakoffmederic-humanis.com](http://malakoffmederic-humanis.com)



malakoff médéric  
humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE

# n° 165 SOMMAIRE

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Congrès.....                     | 4  |
| Ordre du jour du 17 octobre..... | 5  |
| Ordre du jour du 18 octobre..... | 6  |
| Règlement intérieur.....         | 7  |
| Bon pour pouvoir.....            | 8  |
| NAO.....                         | 9  |
| EPI.....                         | 10 |
| Affiche.....                     | 12 |
| Loi de formation.....            | 14 |
| Apprentissage.....               | 19 |
| Résultats des élections.....     | 20 |

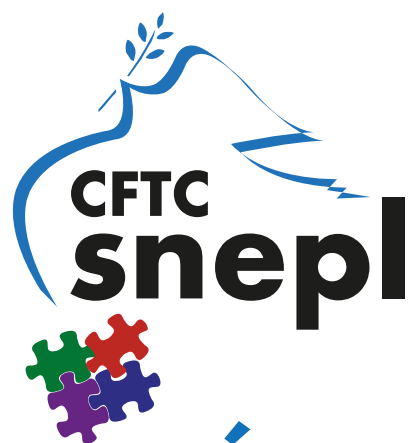
**Directeur de la publication :**  
Hervé Coppier

**Rédacteurs :**  
Hervé Coppier, Hélène Desclée,  
Emmanuelle Roosen, Martine Gourdin

**Réalisation**  
 Delta Objet  
Siret : 498 953 157 0019  
e-mail : contact@delta-objet.com

**Adresse :**  
 128, avenue Jean-Jaurès  
97 PANTIN Cedex  
01 73 30 42 40 (Répondeur)  
06 12 04 89 50

www.snepl-cftc.fr  
snepl@yahoo.fr / of.snepl@gmail.com  
sneplsc@yahoo.fr



## ÉDITO

Cher(e)s adhérent(e)s,

Nous vous souhaitons un bon début d'année scolaire à toutes et à tous !

Pour notre syndicat ce sera aussi l'heure de faire le bilan lors de notre congrès qui s'ouvrira le jeudi 17 octobre, vous découvrirez dans ce bulletin toutes les informations nécessaires. Ce congrès va fixer notamment les actions à mener pour les quatre prochaines années tout en s'appuyant sur notre rapport d'activité des quatre dernières années.

Par ailleurs notre confédération CFTC fête son centenaire lors du congrès national qui se tiendra à Marseille du 5 au 8 novembre.

En cette rentrée, les thèmes ne manquent pas ! Réforme des retraites en tête avec l'harmonisation des 47 régimes ! Vaste chantier qui ne doit pénaliser personne. Le gouvernement semble prendre son temps...soyons très vigilants...

La réforme de l'assurance chômage est en un exemple où de nombreuses personnes seront pénalisées ! (dégressivité accrue et diminution de périodes d'indemnisation).

Plus positive semble être la réforme de l'apprentissage. Nul doute que cette voie conduit à l'emploi des jeunes plus aisément que des études classiques en formant ces jeunes directement au contact de l'entreprise.

La NAO notamment dans la formation professionnelle reste toujours difficile (voir ci-après) quand certains syndicats comme FO ne semblent pas écouter les autres syndicats comme le nôtre pour négocier de meilleures augmentations pour les salariés !

En espérant vous voir nombreux le jeudi 17 et vendredi 18 octobre à notre congrès pour partager vos idées pour le développement de notre syndicat SNEPL agile et efficace !!

**Le président et toute l'équipe du conseil actuel**



LE JEUDI 17 ET LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

# 13<sup>e</sup> Congrès national

L'occasion pour tous les adhérents de participer à la vie du syndicat, d'échanger sur les orientations des négociations à venir, d'impulser des actions auprès des salariés et de voter pour le conseil national à qui seront confiées les missions de pilotage pour la prochaine mandature.

Tous les 4 ans les adhérents à jour de cotisation élisent leur **conseil national**. Le conseil national est l'organe de pilotage politique du syndicat. Consulté lors des conseils nationaux (4 par an). Le Conseil débat, choisit et vote pour toutes les décisions « politiques » à prendre.

Le conseil national élit en son sein un **Bureau**. Le Bureau orchestre la vie courante du syndicat et prend les décisions intermédiaires entre deux conseils.

Lors du congrès, le conseil national et le bureau rendent compte des travaux qui ont été menés, des mesures de développement, des difficultés rencontrées, des évolutions constatées dans la vie du SNEPL. Le rapport d'activité 2015-2019 et le rapport financier seront présentés et soumis au vote des adhérents présents ou représentés. Ils pourront être adressés à tous les adhérents qui en feront la demande.

**Votre présence est très vivement souhaitée.  
Si malheureusement vous ne pouvez pas être présent,  
n'oubliez pas de donner un pouvoir de vote.**

13<sup>e</sup> congrès du SNEPL-CFTC

# Ordre du jour

## 17 octobre 2019

Hôtel Campanile La Villette - 147/151 avenue de Flandre - 75019 PARIS

**9 h 30**

Accueil café

**10 h 00**

Ouverture du congrès

Rapport d'activité, échanges et vote

Présentation du rapport financier, échanges et vote

Pause café

**11 h 30**

Présentation des candidats,

Élection du nouveau Conseil, vote

**12 h 30**

Présentation du nouveau Conseil et du Bureau

Déjeuner

**14 h 00**

Intervention de Pierre JARDON, secrétaire confédéral en charge du dialogue social

Thème : Rapprochement des branches professionnelles,  
acte 2, après la sortie du rapport RAMAIN

Pause café

**16 h 00**

Intervention de la CFTC cadres sur la négociation encadrement  
Thomas PANOUILLÉ, juriste CFTC cadres et conseiller technique

13<sup>e</sup> congrès du SNEPL-CFTC

# Ordre du jour

## 18 octobre 2019

Hôtel Campanile La Villette - 147/151 avenue de Flandre - 75019 PARIS

**9 h 30**

Accueil café

**10 h 00**

Intervention d'Hervé BRY, ingénieur ISEP, salarié d'Airbus, conseiller fédéral CFTC métallurgie en charge du développement CFTC dans les réseaux associatifs connexes prescripteurs de dialogue social, formateur fédéral, président de la CFTC métallurgie des Yvelines.

Précédemment DS, DP, CHSCT.

Thème : Aperçu anthropologique, sociologique et social du recours à l'Intelligence artificielle

Déjeuner

**14 h 00**

Intervention de Malakoff Mederic Humanis

Thème : RACO, reste à charge zéro pour les bénéficiaires des mutuelles complémentaires

**14 h 45**

Intervention de Patrick BURNEL, défenseur syndical, professeur de droit du Travail, élu et DS au sein du Groupe GALILEO GLOBAL EDUCATION – STUDIALIS

Thème : L'appétit des fonds d'investissement pour nos écoles et nos organismes de formation depuis quelques années, point de la situation, perspectives...

**16 h 00**

Fin du congrès

**ARTICLE 1 - Votes**

Chaque adhérent présent ou représenté à jour de cotisation est porteur d'une voix.

Tous les votes à l'exception des votes portant sur l'élection des membres du conseil national et du bureau national se font à main levée sauf demande contraire d'un adhérent.

**ARTICLE 2 - Délibération et vote des rapports**

Le congrès délibère souverainement avant le vote sur :

- le rapport général d'activité ;
- le rapport financier.

**ARTICLE 3 - Conseil national**

**3 - 1 - Composition**

Le syndicat est administré par un conseil national d'au moins 3 membres élus et de 12 au plus, le nombre est défini par le conseil sortant. Des conseillers honoraires peuvent siéger, ils ne sont pas soumis à élection.

**3 - 2 - Conseillers, ventilation souhaitée par secteur**

Une répartition proportionnée entre les différents secteurs dont le Snepl-CFTC a la charge est souhaitée :

- enseignement privé indépendant ;
- enseignement privé non lucratif ;
- organismes de formation ;
- maisons d'étudiants ;
- un représentant des retraités.

**3 - 3 - Candidatures**

Peut être candidat au conseil national tout adhérent majeur jouissant de ses droits civiques à jour de sa cotisation au 30 juin 2019 et ayant 3 ans d'ancienneté à la CFTC sauf dispense du conseil national.

Les candidatures sont étudiées et proposées par le conseil national qui se réunit avant le congrès.

Elles doivent parvenir au bureau national avant le 6 septembre 2019.

**3 - 4 - Élection**

L'élection des membres du conseil national a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

**3 - 5 - Durée du mandat**

La durée du mandat est de 4 ans ; le mandat est renouvelable à chaque congrès conformément à l'article 14-2 des statuts du syndicat

**ARTICLE 4 - Bureau National**

Le conseil national nouvellement élu élit le bureau national parmi les membres du conseil.

Le Conseil élit d'abord le président à la majorité. Celui-ci propose les candidatures des autres membres du bureau au conseil national.

Les candidatures sont soumises à élection à la majorité.

Les personnes n'ayant pas obtenu la majorité pour entrer au bureau national, restent membres du Conseil.

**CADIDATURES :**

COPPIER Hervé  
DESCLEE Hélène  
DEVILLE Pascal  
GOURDIN Martine  
MESSIASSE Benoit  
MORETTO Alain  
de MONTVALLON Valérie  
PERNOT-SAUTETNER Patricia  
RICHER Céline  
ROOSEN Emmanuelle  
SELLAM Suzanne

# BON POUR POUVOIR

13<sup>e</sup> congrès du SNEPL-CFTC

17 octobre 2019

À retourner  
par courrier au Snepl-CFTC, 128 avenue Jean Jaurès, 93697 PANTIN Cedex  
ou par mail au [sneplsc@yahoo.fr](mailto:sneplsc@yahoo.fr)

**AVANT LE 16 octobre 2019**

Je soussigné(e), adhérent(e) à jour de ma cotisation 2019,

NOM :

Prénom :

Code INARIC :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Entreprise :

DONNE POUVOIR à :

Fait à :

le :

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

NAO

# Un surprenant déroulement

Dans le cadre de la commission paritaire permanente nationale et d'interprétation (CPPNI), le 13 juin était consacré à la négociation sur les salaires.

Après de nombreux échanges entre organisations salariales et patronales sur la possibilité de différencier les augmentations selon les catégories de la grille de la convention collective, une proposition à 324 € bruts annuels pour toutes les catégories de personnel a été faite par la Fédération de la formation professionnelle (FFP) qui rejette l'idée de catégoriser les augmentations. Le Synofdes (Syndicat national des OF de l'économie sociale) a proposé à peu près le même montant moyen mais en privilégiant les catégories C2 à E1 qui auraient perçu plus de 324 €.

L'ensemble des organisations syndicales a demandé réflexion et les échanges par mail entre les cinq syndicats montraient déjà certaines divergences pour accepter ou non cette proposition. CGC, CFTC préféraient attendre la discussion du 17 juin (CPPNI) avec des propositions améliorées des organisations patronales. FO annonçait que 330 € était une somme acceptable... Ce sur quoi nous n'étions pas d'accord.

C'est exactement ce que FO a annoncé dès le début de la négociation à la CPPNI du 17 juin, en précisant qu'ils prendraient n'importe laquelle des deux propositions patronales à 330 € annuels ! Aucune prise en compte des remarques faites en amont de cette réunion par la CGC et la CFTC... La CFDT mentionnait qu'elle serait probablement signataire sur cette base.

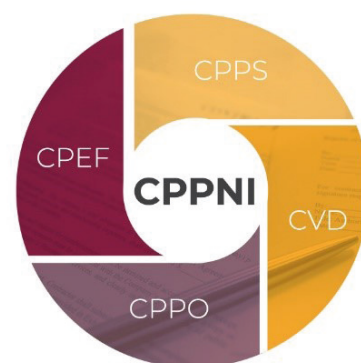
CGT, CGC et CFTC ont dû montrer leur désaccord en précisant que l'augmentation était très insuffisante et que nous proposons 450 €.



Fédération de la Formation Professionnelle

Après une interruption de séance demandée par les organisations patronales, la proposition FO relayée par la CFDT était entérinée par la FFP et le Synofdes, ce dernier demandant que les

prochaines négociations salariales soient organisées pour l'année N+1 voire l'année N+2. Ce qui pourrait, éventuellement, permettre aux employeurs de se préparer à des augmentations plus conséquentes.



L'ensemble des OS a donc demandé qu'un accord commun soit proposé à la CPPNI de septembre en vue d'une mise à la signature.

La FFP a proposé un accord sans le soumettre au Synofdes... Le Synofdes a donc proposé son propre accord, mieux rédigé, plus clair et plus précis mais les deux accords proposaient toujours et uniquement 330 € annuels.

**Par conséquent, CGC, CGT et CFTC ne sont pas signataires de l'accord retenu (celui du Synofdes). Il n'est pas question d'accepter le sabotage organisé par d'autres syndicats sans discussion, sans échanges, sans prise en compte des positions de toutes les organisations salariales et qui, de plus, vont dans le sens du moins disant dès le départ. Quelle aubaine pour les organisations patronales !!!**

Martine GOURDIN

# Contrôle de l'instruction

dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat (indépendant)

Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 paru au JO le 4 août 2019, relatif au **contrôle** de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux **sanctions** des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés.

**P**ublics concernés : enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent une instruction dans leur famille, élèves soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent une instruction dans les classes des établissements d'enseignement privés hors contrat, personnes responsables des enfants et des élèves concernés, personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat et directeurs des établissements d'enseignement privés.

Objet : modalités du contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences requises par les enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et sanctions des manquements des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés hors contrat et des directeurs des établissements d'enseignement privés à leurs obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité.

*L'instruction est obligatoire,  
mais pas la scolarisation*

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Quelques extraits :

« Art. R. 131-12.-Pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, l'acquisition des connaissances et des compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et,

lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement. »

« Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présente à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé. »

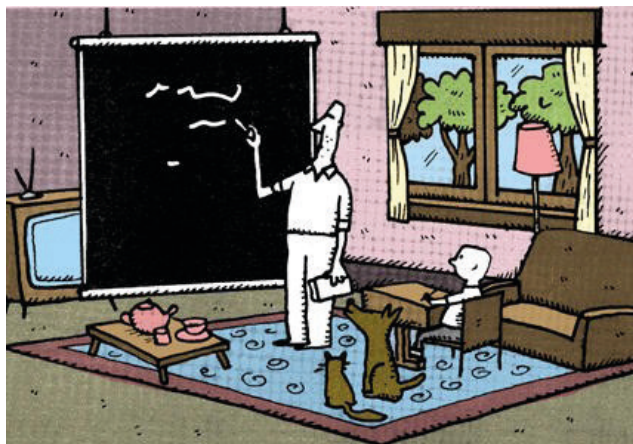
« Art. R. 131-15.-Lorsque le directeur académique des services de l'éducation nationale accuse réception de la déclaration d'instruction dans la famille par les personnes responsables de l'enfant conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 131-2, il les informe, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception :

« 1° Que leur déclaration emporte l'engagement de se soumettre aux contrôles prévus aux troisième et sixième alinéas de l'article L. 131-10 ;

« 2° De l'objet et des modalités de ces contrôles qui peuvent être inopinés, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 131-16-1 ;

« 3° Qu'elles sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé en cas de second refus, sans motif légitime, de soumettre leur enfant au contrôle annuel prévu au troisième alinéa de l'article L. 131-10 ou, en cas de résultats insuffisants, au second contrôle prévu au sixième alinéa du même article ;

« 4° Des sanctions pénales auxquelles elles s'exposent, si elles ne respectent pas, sans excuse valable, la mise en demeure prévue au 3° ;



« 5° Des modalités selon lesquelles elles peuvent demander que leur enfant participe aux évaluations organisées au niveau national par le ministre chargé de l'éducation nationale. « Lorsque les personnes responsables de l'enfant demandent que leur enfant participe à ces évaluations, le directeur académique des services de l'éducation nationale les informe de leurs dates et de leurs modalités d'organisation.

« Art. R. 131-16.-Le directeur académique des services de l'éducation nationale fixe la date et le lieu du contrôle qui est organisé, en principe, au domicile où l'enfant est instruit.

« Art. R. 131-16-1.-Le bilan du contrôle est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes responsables de l'enfant dans un délai qui ne peut être supérieur à trois mois.

**« Lorsque les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, ce bilan :**

« 1° Précise aux personnes responsables de l'enfant les raisons pour lesquelles l'enseignement dispensé ne permet pas l'acquisition progressive par l'enfant de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

« 2° Rappelle aux personnes responsables de l'enfant qu'elles feront l'objet d'un second contrôle dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois et précise les modalités de ce contrôle, qui ne peut être inopiné ;

« 3° Informe les personnes responsables de l'enfant de la mise en demeure et des sanctions pénales dont elles peuvent faire l'objet, au terme de la procédure, en application de l'article L. 131-10 du code de l'éducation et du premier alinéa de l'article 227-17-1 du code pénal.

## Actualité des négociations

# La NAO 2019 enfin en application

L'avenant 45 du 6 février 2019 concernant les négociations annuelles obligatoires de la branche de l'enseignement privé indépendant a été étendu par arrêté du 21 août 2019.

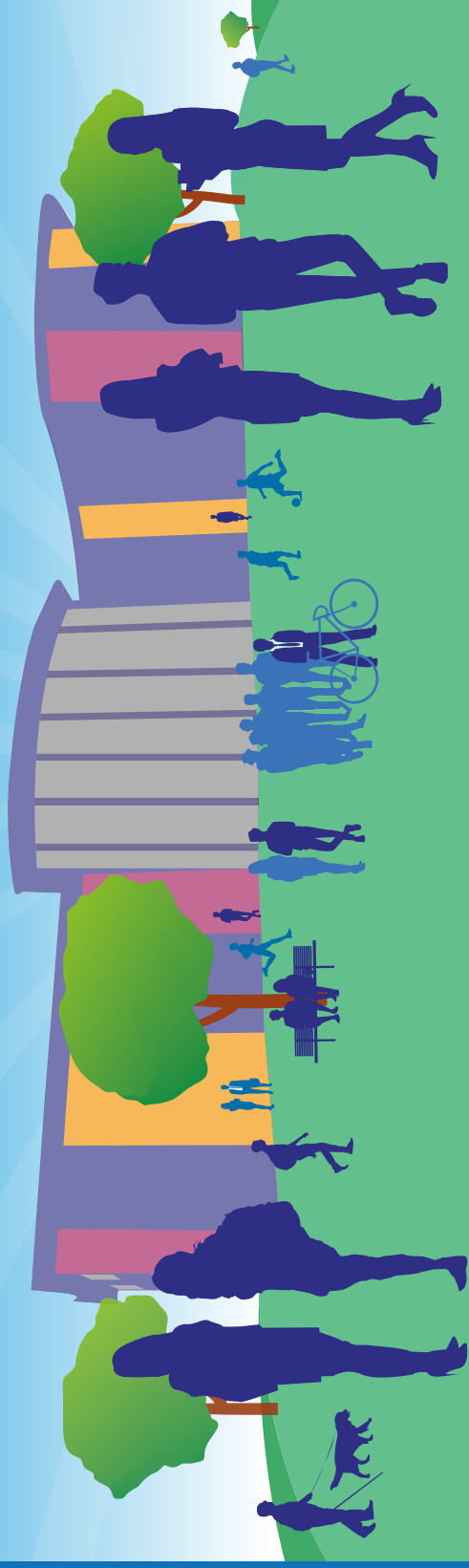
Son application est donc immédiate pour tous les employeurs de la branche.

Retrouvez cet avenant 45 sur notre site web : [www.snepl-cftc.fr](http://www.snepl-cftc.fr)

Par arrêté du 24 juillet 2019, l'avenant n°2 de l'enseignement à distance est étendu. Les salaires de l'ancienne classification EàD sont donc revus également.

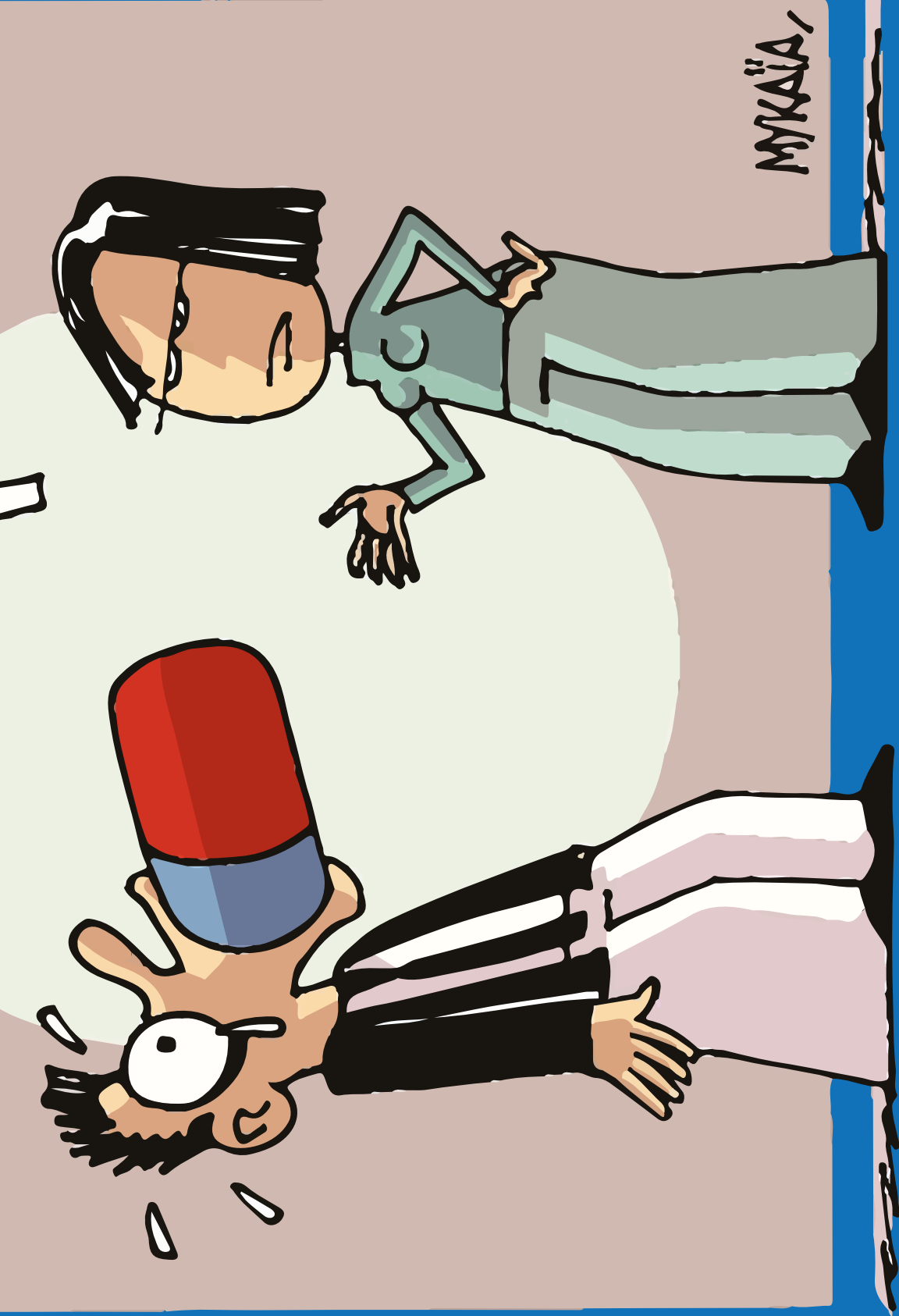
**NAO**

**Négociation  
Annuelle  
Obligatoire**



PENSER QUE PRENDRE DES MÉDICAMENTS  
AU NOM DE LA PERFORMANCE EST UNE  
BONNE CHOSE, C'EST VRAIMENT DUR  
À AVALER, JE T'ASSURE !

III



POUR LA CFTC  
AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL  
= FAVORISE LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

La loi du 5 septembre pour la liberté de choisir son avenir professionnel

# Un an après, où en est-on ?

## UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME

LA REFONDATION DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ DE LA FORMATION, ACTE II

**113** décrets et textes d'application de la loi publiés



**1** seule instance nationale quadripartite gouverne et finance la formation professionnelle et l'apprentissage : **France compétences**



**11** opérateurs de compétences agréés pour accompagner **1 734 700** entreprises dans **329** branches (21 341 000 salariés)



**1** association paritaire interprofessionnelle créée pour la promotion et la gestion des certificats CléA : **Certif Pro**

## France compétences, l'instance unique de gouvernance et de financement

Disparition

- ✓ CNCP
- ✓ Cnefop
- ✓ Copanef
- ✓ FPSPP

**FRANCE compétences**

**5 collèges :**  
État, Partenaires sociaux employeurs et salariés, Régions, Personnalités qualifiées

**Répartit les fonds :** alternance (Régions, Opco, ASP), plan TPE-PME (Opco), CPF (CDC), CPF transition (CPIR), demandeurs d'emploi (État/Pic), CEP (opérateurs régionaux)

**Organise et finance** le CEP des actifs occupés (hors agents publics) et assure la médiation pour les usagers

**Régule** le système de certifications professionnelles via le RNCP et le Répertoire spécifique

**Évalue** les politiques publiques et formule des recommandations aux instances publiques

### Prochaine étape

- Dans chaque région, une **Commission paritaire interprofessionnelle (Transition Pro)** instruira les demandes de prise en charge financière des CPF de transition, et assurera l'information du public sur le CEP et le déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles

1<sup>er</sup> janvier 2020

UNE GOUVERNANCE  
SIMPLIFIÉE

## L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU  
AU CŒUR  
DU SYSTÈME

LA REFONDATION  
DES CERTIFICATIONS  
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ  
DE LA FORMATION,  
ACTE II

**29** ans révolus :  
l'âge limite pour **entrer**  
en apprentissage



**554** nouveaux CFA  
**déclarés** dont 70 pour l'Île-de-France.  
Au total : 1 519 CFA en septembre 2019



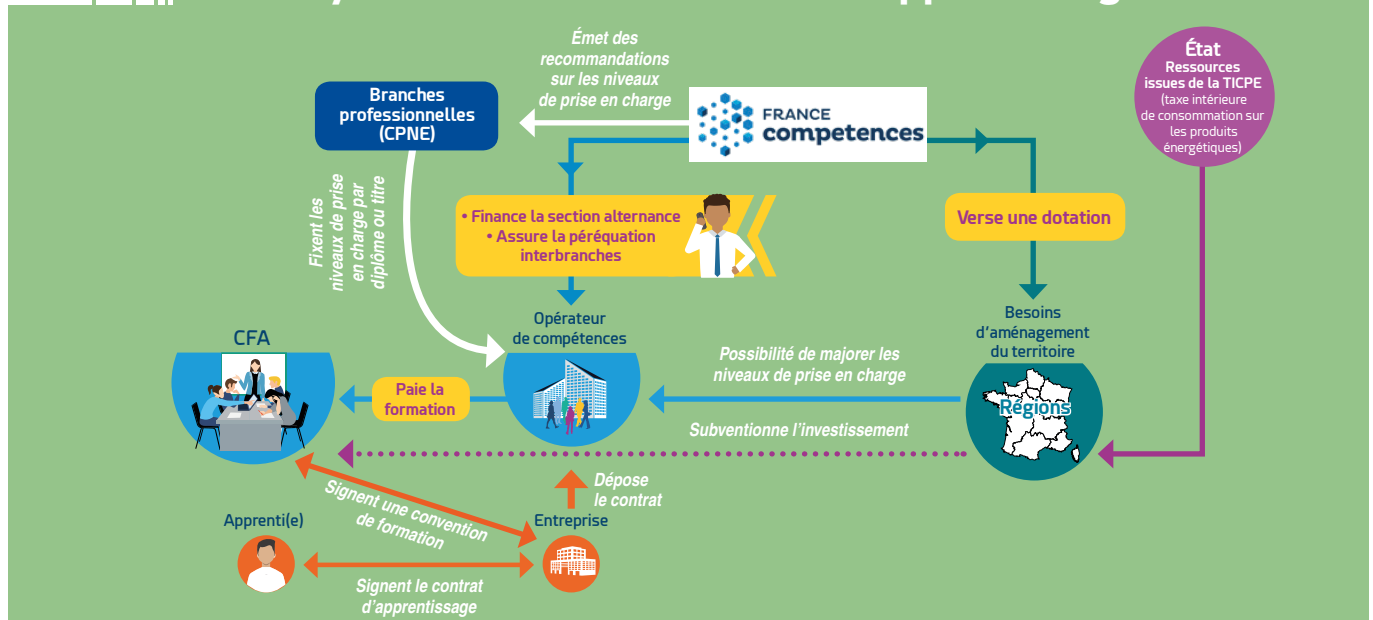
**6 728**

recommandations de France  
compétences vers **163** branches  
pour les **niveaux de prise**  
**en charge** financière des formations

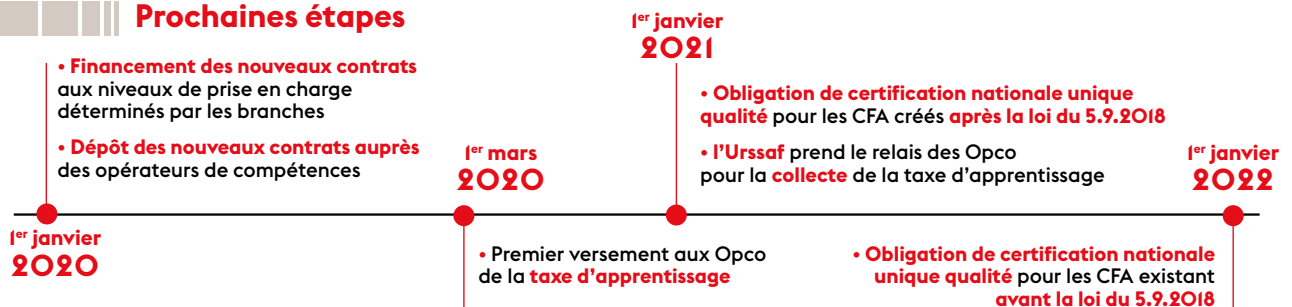
**+4,9 %** d'apprentis dans le secteur  
privé depuis juin 2018 (458 000 apprentis en septembre  
2019 dans les secteurs public et privé)



## Nouveau système de financement de l'apprentissage



## Prochaines étapes



UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME

LA REFONDATION DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ DE LA FORMATION, ACTE II

**500 euros par an :** le CPF est monétisé avec un **plafond de 5 000 euros** (800 et 8 000 euros pour les personnes non qualifiées ou handicapées)

**27,5 millions** de comptes CPF crédités d'au moins 1 euro (hors agents publics)

**10 000 organismes** de formation prêts à répondre aux demandes de CPF

**18 nouveaux opérateurs régionaux** en cours de sélection par France compétences pour délivrer le CEP actifs occupés (hors agents publics)

**En 2019, une conversion en euros avec un potentiel de 3 240 euros pour démarrer dès l'ouverture de l'appli CPF**

> Grâce à la monétisation des comptes Dif et CPF, un salarié en activité depuis 2004, qui n'aurait jamais mobilisé ses droits Dif/CPF, dispose en 2019 d'un capital de 3 240 euros pour utiliser son CPF.



**Prochaines étapes**

1<sup>er</sup> janvier 2020

• Mise en ligne de l'appli CPF par la Caisse des dépôts et consignations

• 18 nouveaux opérateurs régionaux prennent le relais des Fongecif / Opacif pour délivrer du CEP aux actifs occupés (hors agents publics)  
• 1 CPIR (Transition Pro) par région instruit les demandes de prise en charge financière des CPF de transition et assure l'information du public sur le CEP

Novembre 2019

UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME

LA REFONDATION DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ DE LA FORMATION, ACTE II

**9** critères examinés par France compétences pour toute nouvelle **demande d'enregistrement ou de révision** d'une certification au RNCP



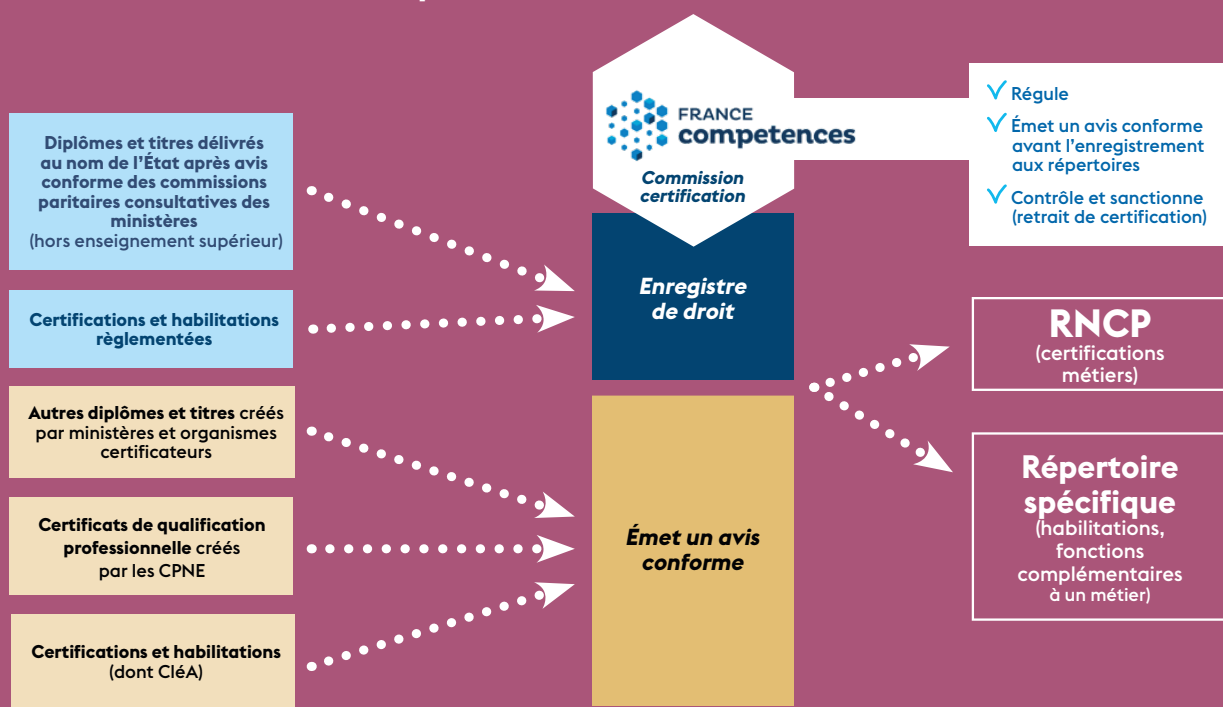
**8** niveaux de certification déclinés en **3 descripteurs** (alignement sur le cadre européen de certifications) caractérisent une certification professionnelle

**5** ans maximum : durée de vie d'une certification enregistrée aux répertoires

**2** répertoires nationaux :

RNCP (7 958 certifications) et Répertoire spécifique (2 176 certifications et habilitations)

## Nouveau processus d'enregistrement des certifications professionnelles





UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME

LA REFONDATION DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

## LA QUALITÉ DE LA FORMATION, ACTE II

**1 certification nationale unique** remplacera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'enregistrement Datadock ou l'une des 53 certifications de la liste Cnefop nécessaires pour accéder aux fonds publics ou mutualisés



**32 indicateurs** composent le référentiel national de la future certification unique



**3 ans** : le cycle de vie de la future certification nationale qualité



**60 300 organismes** de formation inscrits dans Datadock, dont 40 800 référençables

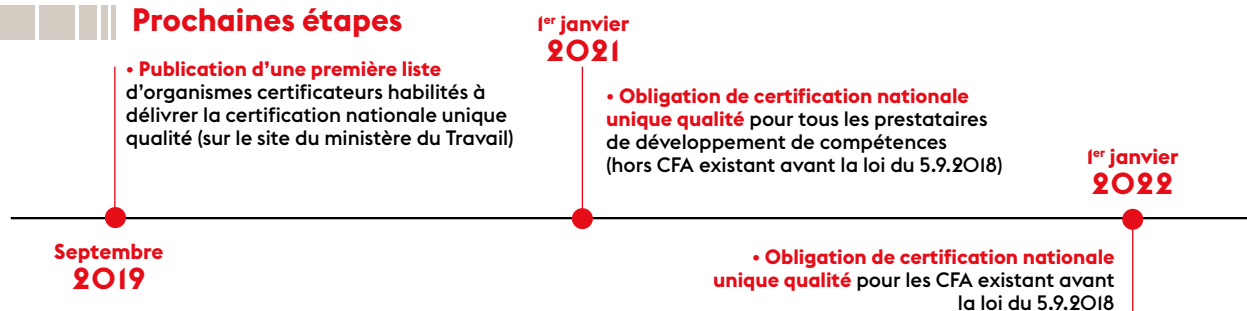


**51 acheteurs publics et paritaires responsables de la qualité de l'offre de formation** (Régions + État + Opcoc + CDC + Pôle emploi + Agefiph + CPIR)

## Qualité : certification obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les prestataires de développement de compétences demandant un financement public ou mutualisé



### Prochaines étapes



# L'APPRENTISSAGE DÉCOLLE

58 885 jeunes sont entrés en apprentissage au premier semestre 2019, soit une progression de 8,4% par rapport à la même période en 2018 selon les derniers chiffres publiés par le ministère du travail.

**S**elon les derniers chiffres publiés par le ministère du travail, à l'occasion de l'anniversaire de la loi « Avenir professionnel », adoptée le 5 septembre 2018, plus de 458 000 jeunes étaient en apprentissage fin juin. Un « record », selon Muriel Pénicaud.

Ainsi au premier semestre 2019, le nombre de jeunes entrant dans ce type de filière a progressé de 8,4 % par rapport à la même période en 2018 pour s'établir à 58 885 (+ 9,2 % en France métropolitaine). Signe des premiers effets de la réforme, le ministère a

enregistré l'ouverture de 554 nouveaux CFA et l'entrée de 57 000 jeunes dans 61 prépas apprentissage.

Par ailleurs, 35 081 aides uniques ont été versées aux employeurs qui en ont fait la demande et 1 980 bourses Erasmus pro ont été attribuées. Enfin, 17 753 apprentis ont reçu ou s'appêtent à recevoir l'aide au permis de conduire de 500 euros. La barre des 700 000 personnes en alternance a été franchie en 2018, d'après le Ministère.



## RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

# BRAVO à tous nos candidats qui ont travaillé pour représenter le Snepl-CFTC dans leur entreprise

Merci à tous les électeurs qui leur ont accordé leur confiance et bienvenue à tous nos délégués syndicaux qui sont porteurs des négociations à venir dans leur entreprise au nom du Snepl-CFTC.

### CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION

Le Centre européen de formation est le leader de la formation par correspondance. Il forme plus de 35 000 élèves par an, dans des secteurs porteurs comme la petite enfance, l'esthétique, la coiffure, la décoration intérieure, la cuisine, la santé ou encore les métiers animaliers.

La formation à distance est ouverte à toute personne avec ou sans diplôme, dès l'âge de 16 ans.

L'idée de l'école est de faciliter l'apprentissage par des outils modernes et un suivi personnalisé.

Les inscriptions se font tout au long de l'année, les élèves organisent leur plan d'étude à leur rythme (entre 6 mois et 3 ans).



**75 % de représentativité**  
**1<sup>re</sup> implantation du Snepl-CFTC**  
**8 élus au CSE**  
**Nouvelle DS : Nadia DERNI**

### ICP - INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Dans le paysage mondial des universités, l'ICP possède un pôle d'excellence reconnu en théologie, philosophie et droit canonique, à partir duquel rayonnent des sciences humaines et sociales à forte composante éducative, éthique et anthropologique. Les facultés et organismes, porteurs de ces disciplines universitaires multiples, s'inscrivent tous dans un projet commun, qui se décline en trois axes majeurs : accueillir, innover et construire.

Cette volonté s'incarne à l'ICP dans un projet de recherche porté par les six facultés, les Instituts et les écoles associées. En Licence, elle se concrétise dans une offre de formation originale qui laisse une large place à la pluridisciplinarité.



**20 % de représentativité**

### AFTEC Rennes

AFTEC est une école de commerce située à Caen, Laval, Rennes et Vannes. Formations proposées en initiale et en alternance, de bac à bac+5.

Le campus de Rennes propose le plus de formations avec treize BTS, dix-sept bachelors (tous sont des titres certifiés), et neuf titres de niveau I - bac +5 en comptabilité/gestion, commerce, communication, bancassurance, qualité, immobilier, informatique, tourisme, transport, ressources humaines et logistique et sport business.



**50 % de représentativité**

## ISC

Créé en 1963, l'ISC Paris est une grande école de commerce située à Paris. Établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et accrédité AACSB, l'école est également membre de la conférence des grandes écoles. Former des professionnels préparés aux défis de la globalisation et parfaitement intégrés dans leurs entreprises et organisations. Grâce à une formation académique de haut niveau, soutenue par une recherche appliquée, des contributions intellectuelles et la pratique d'autres cultures professionnelles, les étudiants sont préparés à relever les défis urgents liés à la mondialisation de l'économie et, plus largement, de notre société.

La mission de l'ISC : encourager les étudiants à être responsables de leurs propres apprentissages, développer leurs capacités de leadership et les préparer aux problématiques mondiales.; assurer la production de contributions intellectuelles de qualité qui fassent avancer les connaissances en matière de gestion, de pratiques managériales et de pédagogie dans un environnement stimulant et enrichissant.; cultiver l'esprit critique des étudiants avec pour objectif un management responsable et éthique ; développer leurs capacités décisionnelles par le biais d'expériences pratiques et professionnelles dans un contexte fécond.



**100 % de représentativité  
6 élus au CSE**

**DS confirmé : Miguel LIOTTIER  
Tous les sièges titulaires (5)  
et 1 siège suppléant**

## IPAG

L'IPAG Business School (Institut de préparation à l'administration et à la gestion) est une école de commerce française privée post-bac fondée en 1965 par Jacques Rueff. Elle est titulaire du label d'état EESPIG, lui attribuant la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général. L'IPAG Business School délivre, pour son programme grande école, un diplôme de l'enseignement supérieur à bac+5 visé par l'État et conférant le grade de master, des bachelors à Bac+3, et comprend quatre campus : Paris, Nice, Kunming (Chine) et Los Angeles (États-Unis). L'enseignement dispensé vise à former des cadres dirigeants et des créateurs d'entreprises. L'IPAG BS est membre de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et son programme Grande Ecole est accrédité EPAS (accréditation internationale).



**1<sup>re</sup> implantation  
50% de représentativité  
4 élus titulaires sur 7 au CSE  
Nouvelle DS : Anne Lise FOURNIER**

### ÉMILE COHL

L'école Émile COHL est un établissement supérieur privé spécialisé depuis 35 ans dans l'enseignement du dessin et de l'image en mouvement.

Elle a formé en trois décades plus de 1 700 professionnels de l'image contemporaine dont certains sont des figures reconnues et célébrées de l'édition, du film d'animation, du jeu vidéo et des arts numériques. Bien souvent ses anciens élèves ont vu leur travail récompensé par des prix et distinctions aussi variés que prestigieux.



**1<sup>re</sup> implantation**  
**100 % de représentativité**  
**Nouvelle DS : Sylvie SEDILLOT**

### ISCOM

Créé en 1986, l'ISCOM - école supérieure de communication et publicité - a développé un réseau de 8 établissements en France, bien ancrés dans leur région et a tissé des partenariats internationaux dans des universités et des entreprises à travers le monde.

Forte de la conviction partagée avec les professionnels que la communication est une fonction de la direction des entreprises qui concourt à leur performance, l'ISCOM est une grande école généraliste qui donne à ses étudiants les clefs pour comprendre le monde et développe leur sens de l'engagement, leur esprit critique et leur créativité. C'est aussi une école du « faire » et de la création qui travaille en collaboration avec la communauté des « makers ».

ISCOM

**100 % de représentativité**

## COMMANDE AGENDA 2020 CFTC

Format 13,5 x 21 cm ou 8,5 x 14,5 cm

Demande à faire parvenir à :  
[snepltresor@yahoo.fr](mailto:snepltresor@yahoo.fr)

# BULLETIN D'ADHÉSION 2019

1<sup>re</sup> adhésion

Renouvellement

**Important :** Remplir la fiche de renseignements avec précision pour l'envoi personnalisé des informations

|                                 |                          |                                   |                                 |             |             |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| Nom                             |                          |                                   |                                 |             |             |
| Prénom                          |                          | Monsieur <input type="checkbox"/> | Madame <input type="checkbox"/> |             |             |
| Adresse<br>CP Ville             |                          |                                   |                                 |             |             |
| Date<br>de naissance            |                          | Lieu<br>de naissance              |                                 |             |             |
| Tél. personnel                  |                          | Tél. mobile                       |                                 |             |             |
| Mail<br>pour nos échanges       |                          |                                   |                                 |             |             |
| <b>Secteur d'activité</b>       |                          |                                   |                                 |             |             |
| Organisme de formation          | <input type="checkbox"/> | Enseignement privé indépendant    | <input type="checkbox"/>        |             |             |
| CFA                             | <input type="checkbox"/> | et enseignement à distance        |                                 |             |             |
| Enseignement privé sous contrat | <input type="checkbox"/> | Foyer d'étudiants                 | <input type="checkbox"/>        |             |             |
| <b>Entreprise(s)</b>            |                          |                                   |                                 |             |             |
| NOM :                           |                          | Enseignant                        | <input type="checkbox"/>        |             |             |
| ADRESSE :                       |                          | Administratif                     | <input type="checkbox"/>        |             |             |
| NOM :                           |                          | Enseignant                        | <input type="checkbox"/>        |             |             |
| ADRESSE :                       |                          | Administratif                     | <input type="checkbox"/>        |             |             |
| <b>Fonction(s) IRP</b>          |                          |                                   |                                 |             |             |
| CSE (DP, CE, CHSCT)             | DS                       | RSS                               | Depuis le                       | Mandaté par | UD ou SNEPL |
|                                 |                          |                                   |                                 |             |             |

Je déclare adhérer pour 2019 au SNEPL-CFTC et règle ma cotisation annuelle de : ..... €

Par chèque à l'ordre du SNEPL-CFTC

en 1  2  ou 3  chèques joints en précisant les dates d'encaissement.

Par virement (coordonnées bancaires au verso) en 1 seule fois.

NB : Bien préciser vos nom et prénom dans la case motif du virement et **ne pas oublier de renvoyer le bulletin d'adhésion papier par courrier ou par mail à snepl@yahoo.fr**

Je ne souhaite pas recevoir la newsletter

Je souhaite être inscrit à la CFTC Cadres

(possible uniquement pour les cotisations supérieures à 140€) et recevoir la revue des cadres de la CFTC)

Je suis retraité.e

et souhaite recevoir la revue des retraités UNAR

Fait à :

Le :

Signature

# COTISATIONS 2019

Le montant de votre cotisation **sans augmentation par rapport à 2018** est proportionnel à votre salaire conformément au barème ci-contre. Le reçu fiscal ouvrant droit à la réduction d'impôts vous sera envoyé en même temps que votre carte d'adhérent.

| Barème 2019  |                           | Pour information        |                            |                   |
|--|---------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|
| Salaire brut mensuel                                   | Cotisation annuelle       | Déduction fiscale       | Coût réel de la cotisation | Coût réel mensuel |
|  | Voilà ce que vous payez : | Crédit d'impôts de 66 % |                            |                   |
| En cas de non imposition et sur présentation de l'avis | 52,00 €                   | 34,32 €                 | 17,68 €                    | 1,47 €            |
| < 1 000 €  | 75,00 €                   | 49,50 €                 | 25,50 €                    | 2,13 €            |
| 1 001 à 1 250 €  | 97,00 €                   | 64,02 €                 | 32,98 €                    | 2,75 €            |
| 1 251 à 1 500 €  | 117,00 €                  | 77,22 €                 | 39,78 €                    | 3,32 €            |
| 1 501 à 1 750 €  | 129,00 €                  | 85,14 €                 | 43,86 €                    | 3,66 €            |
| 1 751 à 2 000 €  | 140,00 €                  | 92,40 €                 | 47,60 €                    | 3,97 €            |
| 2 001 à 2 250 €  | 153,00 €                  | 100,98 €                | 52,02 €                    | 4,34 €            |
| 2 251 à 2 500 €  | 164,00 €                  | 108,24 €                | 55,76 €                    | 4,65 €            |
| 2 501 à 2 750 €  | 177,00 €                  | 116,82 €                | 60,18 €                    | 5,02 €            |
| 2 751 à 3 000 €  | 187,00 €                  | 123,42 €                | 63,58 €                    | 5,30 €            |
| > 3 000 €  | 197,00 €                  | 130,02 €                | 66,98 €                    | 5,58 €            |

|          |         |         |         |        |
|----------|---------|---------|---------|--------|
| Retraité | 50,00 € | 33,00 € | 17,00 € | 1,42 € |
|----------|---------|---------|---------|--------|

**Versement par chèque(s) :** Vous avez la possibilité d'acquitter votre cotisation annuelle en 1, 2 ou 3 chèques joints à ce bulletin dont les dates de mise à encaissement respecteront vos instructions.

**Il est rappelé que l'adhésion vaut pour 12 mois (date à date)**

Votre cotisation vous ouvre les services de votre Union Régionale, Union Départementale, Union Locale, Fédération et bien entendu du SNEPL, syndicat National.

Pour les adhérents des établissements sous-contrat, votre cotisation vous ouvre également les services du SNEC-CFTC avec qui la cotisation est partagée.

Des questions :  
[snepl@yahoo.fr](mailto:snepl@yahoo.fr)

## COORDONNÉES BANCAIRES POUR LES VIREMENTS

|                      |                |                  |            |
|----------------------|----------------|------------------|------------|
| <b>Établissement</b> | <b>Guichet</b> | <b>N° COMPTE</b> | <b>RIB</b> |
| 20041                | 00001          | 2258090B020      | 70         |

**IBAN**  
FR89 2004 1000 0122 5809 0B02 070

**DOMICILIATION**  
LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER  
75900 PARIS CEDEX 15

**TITULAIRE DU COMPTE**  
SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE LAIQUE (SNEPL-CFTC)  
128, avenue Jean-Jaurès  
93697 PANTIN CEDEX



Pour effectuer vos virements, il suffit de transmettre à votre banque les coordonnées bancaires du Snepl et leur préciser les dates et montants de votre choix ou le faire directement sur internet.